



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 04 mars 2022

Conflit en Ukraine : Recensement des offres d'hébergement et modalités d'accueil des ressortissants Ukrainiens

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie provoque d'ores et déjà le déplacement de nombreux ressortissants ukrainiens et de leurs familles.

Dans ce contexte, des instructions gouvernementales ont été données pour faciliter l'accueil de ces personnes et pour simplifier les conditions de leur droit à séjourner en France.

C'est ainsi que dès lundi, le ministre de l'Intérieur et plusieurs ministres ont adressé un courrier aux parlementaires, présidents d'EPCI et maires leur proposant de construire avec l'État ce dispositif d'accueil.

Recensement des offres d'hébergement :

Offres d'hébergement des particuliers :

Les habitants du Maine-et-Loire souhaitant accueillir ou accompagner des Ukrainiens peuvent se signaler sur la plateforme : <https://parrainage.refugies.info/>. Cette plateforme recense les initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Elle met également les volontaires en relation avec les partenaires associatifs, connus de l'État.

Offres d'hébergement des personnes morales (collectivités, associations, entreprises) :

Les personnes morales peuvent aussi se mobiliser en remplissant un formulaire sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Il est destiné aux personnes morales uniquement (un N° de SIRET sera exigé), qui souhaitent mettre à disposition des hébergements pour accueillir des ressortissants ukrainiens.

Modalités d'accueil des ressortissants ukrainiens :

Les ressortissants Ukrainiens peuvent séjourner en France durant 90 jours après l'entrée dans l'espace Schengen, s'ils sont détenteurs d'un passeport biométrique (dispense de visa) ou détenteur d'un passeport non biométrique et d'un visa de court séjour délivré par une autorité consulaire française.



Pour se maintenir en France au-delà de 90 jours, les ressortissants Ukrainiens peuvent solliciter une prolongation de visa en adressant à la préfecture de Maine-et-Loire, un formulaire de demande de prolongation de visa complété,

Cette prolongation pourra également être accordé si le ressortissant est détenteur d'un titre de séjour arrivant prochainement à expiration (il convient alors d'utiliser le formulaire précité).

Les ressortissants Ukrainiens peuvent obtenir une protection temporaire en France. Celle-ci est subordonnée à la validation du Conseil de l'Union.

Nous sommes en attente de précisions sur les modalités de mise en œuvre.

